



NAVIGANTS /

Impôts 2014

Avril 2014

A quoi servent nos impôts sur les revenus ?

L'impôt a un rôle très important « pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. » (article 13 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789).

En clair, les impôts, les taxes et les prélèvements sociaux doivent être garants de la cohésion sociale (éducation, santé, retraite, services publics de proximité, culture...) en assurant la redistribution des richesses. L'impôt doit également permettre le développement de politiques incitatives, par exemple en matière d'environnement, de recherche, de politique industrielle, d'emploi...

Les différentes tranches pourquoi ?

« Plus on gagne plus on paie ! » C'est souvent ce que l'on entend. Il faut néanmoins préciser qu'il existe plusieurs tranches d'imposition et que le montant de l'impôt évolue en fonction du nombre de parts. De plus lorsqu'un salarié passe d'une tranche à la tranche supérieure, le taux d'imposition de cette tranche supérieure ne s'appliquera que sur les revenus de cette même tranche.

La particularité PNC ?

La suppression progressive de la déduction supplémentaire pour frais professionnels de 30% plafonnée à 50000 Francs a abouti à l'époque à la mise en place du système que nous connaissons actuellement avec une déduction forfaitaire en fonction des escales dans lesquelles nous découchons. La recherche d'économies et de budget à l'équilibre par le gouvernement font que ce système pourrait vivre ses dernières années.

Ce « Spécial Impôts » destiné à vous faciliter la tâche ne saurait remplacer les revues spécialisées traitant de la déclaration d'impôts. Rendez-vous sur le site www.impots.gouv.fr, où vous trouverez des informations officielles, ou procurez-vous le NVO « Spécial Impôts » chez votre libraire.

A - Déclaration préremplie -

La déclaration de revenu est préremplie pour la majorité de vos revenus (salaires, indemnités journalières de maladie...). Les revenus perçus par les enfants mineurs et les personnes majeures rattachées au foyer fiscal ne sont pas incluses. Une particularité cette année : le montant net imposable de votre bulletin de salaire à fin décembre 2013 et le montant de la déclaration préremplie sont différents puisque ce dernier comprend la participation d'AF aux contrats collectifs obligatoires de couverture sociale (les cotisations 2013 d'AF à la MNPAF).

Vous devez y renseigner la rubrique QS (déclarant 1 = vous) ou QT (déclarant 2 = conjoint), du chapitre « Charges Déductibles », dans la partie relative à « l'épargne retraite ». Le montant global à déclarer figure sur votre dernier bulletin de paie de l'année 2013 sous le libellé « Cumul retraite supplémentaire ».

Rappel : Si vous avez effectué par ailleurs des versements volontaires dans le Contrat de Retraite Supplémentaire Article 83 ou dans des contrats de type PERCO, PREFON ou PERP, vous devez indiquer dans la rubrique RS (vous) ou RT (déclarant 2), le montant global de ces versements. Ces chiffres vous sont communiqués par les organismes gestionnaires de ces contrats.

Dans le cadre de votre déclaration d'impôts, vous avez deux possibilités :

B - Déclaration classique -

Cette déclaration est préférable si vous avez eu peu d'activités vol, à comparer toutefois avec une déclaration au frais réels.

Les cotisations syndicales permettent un crédit d'impôt de 66% du montant réglé au syndicat.

C - Déclaration aux frais réels -

Il est admis par les services fiscaux (conformément à l'instruction administrative du 12/01/99, publiée au journal Officiel des impôts sous la référence 5f-6-99 qui récapitule le montant des indemnités journalières) que le montant des frais engagés par les personnels navigants à l'occasion de leurs déplacements professionnels hors de leur base d'affectation est fixé par référence aux barèmes des « indemnités journalières servies aux personnels civils et militaires de l'état en mission temporaire dans les pays étrangers ou dans les DOM, collectivités territoriales et TOM » relevant du groupe 2 en ce qui concerne les Personnels Navigants Commerciaux.

Une année fiscale se compte du 1^{er} janvier au 31 décembre, tant sur le montant des sommes perçues que sur les frais à déduire. Peu importe que les indemnités perçues ne correspondent pas aux frais engagés sur l'année. Il faut donc prendre les EP4 (à conserver précieusement) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Le principe est que vous ne pouvez déduire des éléments que si vous avez déclaré ce que vous avez perçu par AF pour ces mêmes éléments. Par exemple, pour pouvoir déduire les frais kilométriques, vous devez déclarer les IKV et IKS que vous avez perçus.

Revenus à déclarer

Additionnez les points suivants à ce que comporte déjà la déclaration préremplie

- Indemnités repas : sur chaque bulletin de salaire additionnez les codes 241 et 340
- Montant des indemnités de découcher (attestation vous ayant été adressée sous IPN : ERH, ma remu, feuille d'activité PN, février 2014).
- Indemnités transport : Forfait montée au terrain, carte orange... Concernant les Indemnités kilométriques (IKV, IKS), additionnez sur les 12 fiches de paye les codes : 290, 294, 299...
- Indemnités d'habillement (code 24H). A additionner sur les 12 fiches de paie.

Charges à déduire

Additionnez les points suivants :

Barème officiel des frais professionnels en fonction de chacun des vols réalisés (cf méthode et barème)

- Les cotisations syndicales (envoyer le justificatif aux impôts).
- Frais d'entretien habillement : additionnez les factures de pressing correspondant à l'entretien de l'uniforme (fournir les justificatifs).*
- Frais de transport * :
 - Si vous percevez des IKV, calculez le montant de vos frais selon le barème kilométrique fourni par l'administration fiscale, disponible sur le site www.vo-impots.com dans la rubrique « actualités de dernière minute ». Une limitation de 80 Kms aller-retour est fixée. En cas de dépassement, rapprochez vous de votre inspecteur des impôts pour déclarer au-delà de cette limite. Pour les provinciaux, la même limitation à 80 Kms s'applique, et le calcul se fait sur la distance domicile-aéroport le plus proche.
 - Si votre véhicule est financé à crédit, vous pouvez déduire les intérêts d'emprunt.
 - Carte orange : joignez à votre déclaration la photocopie des coupons correspondant au montant à déduire.
- Frais de formation en vue d'acquérir une formation ou une qualification permettant d'améliorer sa situation professionnelle.

- Frais de déménagement pour raison professionnelle, frais de double résidence, frais de stage, de documentation liée à son métier.
- D'autres frais sont susceptibles d'être déduits sous réserve d'acceptation de votre inspecteur et sur présentation de justificatifs (qui doivent être conservés au moins 4ans : gardez les originaux, fournissez des photocopies)

Les cotisations syndicales sont à ajouter aux frais réels en cas de déclaration aux frais réels.

* rappel : ces frais sont à déduire seulement si vous déclarez ce que vous avez perçu.

Ne déduisez pas : Les assurances PN obligatoires, les assurances PN non obligatoires.

Méthode de calcul des déductions

Immobilisations sol

VAM, VAT, stages pour ces journées, seules les indemnités kilométriques sont déductibles

Vol journée

Sans découcher, avec escales de moins de 7h bloc-bloc

Quelle que soit la zone touchée, il y a 1 indemnité unique = $\frac{1}{2}$ indemnité Zone Euro

Groupe 2: HST, CC, CCP: $157 / 2 = 78,50$ €

Vol avec découcher (cf liste jointe)

Escales de plus de 7h bloc-bloc

Deux zones géographiques avec des méthodes de calcul différentes.

Méthode de calcul par rotation	
<p>ZONE EURO-EUROPE</p> <p>Le jour du départ (jusqu'à 23h59) = <u>1 indemnité complète</u> du pays où l'on va découcher</p> <p>Chaque jour d'engagement = <u>1 indemnité complète</u> du pays dans lequel on découche le soir</p> <p>Le jour d'arrivée (à partir de 00h01) = $\frac{1}{2}$ indemnité du pays duquel on vient de découcher</p>	<p>ZONE RESTE DU MONDE</p> <p>Le jour du départ (jusqu'à 23h59) = <u>1 indemnité complète</u> du pays où l'on va découcher</p> <p>Chaque jour d'engagement = <u>1 indemnité complète</u> du pays dans lequel on découche le soir</p> <p>Le jour d'arrivée * (à partir de 00h01) = <u>1 indemnité</u> du pays duquel on vient de découcher</p>

* Dès lors qu'un découcher a lieu dans un pays de la zone « reste du monde », l'ensemble de la rotation est alors une rotation « reste du monde ».

Quelques exemples de calculs:

Rotation 4 ON RUN : $3,5 \times 157 = 549,50$ €

Rotation 5 ON TNR : $5 \times 114 = 570$ €

Rotation MC en 3 ON = 2 indemnités zone euro (2×157) + $\frac{1}{2}$ indemnité (soit 78,50) = 392,50 €

ATTENTION : Si la rotation comprend un découcher de la zone reste du monde (ex : Russie, suivre la méthode de calcul « zone reste du monde »).

BAREME DES INDEMNITES JOURNALIERES 2013

Groupe 2: Hot, Stw, CC, CCP (en euros)

PAYS	Groupe 2	PAYS	Groupe 2
Zone Euro		Chili	161,35
Guadeloupe		Chine (sauf Shanghai)	205,49
Martinique		Shanghai 01/01-30/04	205,49
St Martin		Shanghai 01/05-31/10	265,93
Guyane		Shanghai 01/11-31/12	205,49
Réunion	Indemnité unique	Colombie	130,86
Allemagne	pour tous ces	Congo Brazza	106,53
Autriche	pays	Congo (Rep Dém.)	195
Belgique		Corée du sud	210
Espagne		Côte d'ivoire	208,86
Finlande		Cuba	155
France		Djibouti	151,42
Grèce	157	Egypte	148
Irlande		Emirats Arabes Unis	300
Italie		Etats-Unis sauf NY	237,94
Luxembourg		New York 01/01-31/08	237,94
Pays Bas		New York 01/09-31/12	334,60
Portugal		Gabon	152,45
Zone Europe		Guinée Conakry	126,40
Algérie		Guinée équato.	137,97
Bulgarie	104,10	Hong-Kong	211,02
Croatie	145	Inde	260
Danemark	142	Israel	230
Hongrie	222,50	Japon (sauf Tokyo)	199,77
Maroc	175	Tokyo	235,03
Norvège	175	Jordanie	158,32
Pologne	185,99	Liban	154
Roumanie	175	Libéria	171,02
Royaume-Uni	160	Madagascar	114
Serbie Monténégro	157,34	Malaisie	109,47
Suède	150	Mali	94,52
Suisse	227,69	Maurice	134,87
Tchèque (République)	189,17	Mauritanie	143
Tunisie	180	Mexique	150
	125	Niger	118,91
Zone reste du monde		Nigéria	273
Afrique du sud 01/01-14/05		Panama	132,36
Afrique du sud 15/05-31/07	138	Pérou	126,40
Afrique du sud 01/08-31/12	185	Polynésie française	120
Angola	138	Rép.Dominicaine	105,58
Arabie Saoudite	300	Russie	230
Argentine	158	Sénégal	139,95
Arménie	116,74	Sierra Leone	193,32
Bénin	186	Singapour	200
Brésil	145	Tchad	225
Burkina Faso	216	Thaïlande	91,77
Cameroun	145	Togo	125,98
Canada	120	Turquie	165
Centrafrique	187,61	Uruguay	100,38
	121,96	Ukraine	208
		Venezuela	195
		Vietnam	158